

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 30 janvier à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard MARCONNET, Maire.

Étaient présents : M. MATT, MME DELAVOIX, M. PIERRON, M. BRETON, M. RODET et MME RIESENMEY, Maires adjoints, M. GAK, M. FROGER, MME TURPIN, MME VALCIN, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. LEHMANN, MME LOISEL, MME NOEL, M. GOUSSEFF, M. JOSSERAND, MME BESANÇON et M. VIEULES, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. MONGUILLON représenté par M. JOSSERAND.

Absents : MMES MILLER, ROCH, BETTI, DEBLEDS, ODERMATT et BOUTRIN, MM. PICARD et DEVILLIERS.

Monsieur Jean-Pierre RODET a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal qui s'est tenu le 19 décembre 2019 a été adopté avec observation. En effet, les membres de la liste « Rassembler Egly » souhaitent préciser que, concernant la délibération 2019-074-1 sur la dérogation au repos dominical, ils se sont abstenus car ils ne sont pas d'accord avec ce principe.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n°2018-010-1 du 21 février 2018 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2019-074-3 du 13 décembre 2019 portant passation d'un contrat pour l'entretien de l'horloge et de la cloche de l'Église Saint-Pierre à EGLY. Le contrat est reconduit avec l'entreprise BODET sis à PARIS, pour montant annuel de 335,00 euros HT. Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 et est renouvelable tous les ans par reconduction expresse. La durée de celui-ci et ne pourra excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Décision n°2019-075-11 du 27 décembre 2019 portant passation d'un contrat pour un spectacle de magie interactif organisé par l'Accueil de Loisirs Raymond Durix. Ce contrat est conclu avec l'association « Créations Magiques » sise à CHESSY (77), représentée par Monsieur François LEGRAND, pour le jeudi 2 janvier 2020 de 10h00 à 10h45 pour un montant de 633,00 euros TTC. L'activité aura lieu au Centre Culturel « Guy Clausier-Demannoury » à Égly.

Décision n°2019-076-3 du 30 décembre 2019 portant passation d'un marché pour les contrats d'assurance de la Commune. Un marché est conclu pour les contrats d'assurance de la commune avec les compagnies suivantes :

- pour le lot n° 1, dommage aux biens et risques annexes de la commune : par la compagnie GROUPAMA Val de Loire située à GENTILLY, pour un montant annuel 4 146,70 euros HT,
- pour le lot n° 2, responsabilité civile et risques annexes de la commune : par la compagnie GROUPAMA Val de Loire située à GENTILLY, pour un montant annuel de 1 019,27 euros HT,
- pour le lot n° 3, flotte automobile et risques annexes de la commune : par la compagnie SMACL ASSURANCES située à NIORT, pour un montant annuel de 3 170,63 euros HT,
- pour le lot n°4, protection juridique de la commune : par la compagnie SMACL ASSURANCES située à NIORT, pour un montant annuel 684,00 euros HT,
- pour le lot n°5, protection fonctionnelle des agents et des élus de la commune : par la compagnie SMACL ASSURANCES située à NIORT, pour un montant annuel de 346,00 euros HT,
- pour le lot n°6, cyber risques : par la compagnie SARRET ET MOSELLE située à SARREBOURG, pour un montant annuel de 2 000,00 euros TTC.

Décision n° 2020-001-3 du 3 janvier 2020 portant contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation du Gymnase Jean Chevance. Ce contrat est conclu avec la société JfDECAUX, située à Sainte-Geneviève-des-Bois (91). Le coût des travaux est estimé à 332 631,00 euros HT. La rémunération est calculée au pourcentage : son taux est de 7 % du montant HT final des travaux.

Décision n° 2020-002-12 du 7 janvier 2019 portant sur la passation d'un contrat d'engagement pour une animation à l'occasion des vœux du Maire au personnel, le Samedi 11 janvier 2020. Ce contrat est conclu avec Madame Nathalie GODARD, pour un montant de 500 euros TTC (salaire net + charge GUSO).

Décision n° 2020-003-7 du 9 janvier 2020 portant approbation du contrat de location pour le logement communal sis 10 rue de la Croix d'Égly. Ce logement communal de type F4, dont le montant du loyer mensuel est fixé à 338,55 euros payable à terme échu chaque mois, est loué à Madame Brigitte RAGOT du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2023.

Décision n° 2020-004-12 du 14 janvier 2020 portant fixation du tarif pour la sortie « Chartres, ville sacrée » organisée le jeudi 20 février 2020 par la Commission des Affaires Culturelles. Le tarif est fixé à 50,00 € par participant, déjeuner compris. Les frais de transport sont pris en charge par la commune.

Décision n° 2020-005-7 du 14 janvier 2020 portant sur la mise à disposition à titre précaire à l'Association Secours Catholique de locaux et de matériels sis 6 Grande Rue

Décision n° 2020-006-7 du 14 janvier 2020 portant mise à disposition à titre précaire à l'Association ACPG-CATM-TOE d'un local sis 15 rue des Écoles

Décision n° 2020-007-3 du 16 janvier 2020 portant sur l'achat d'un véhicule d'occasion. La commune a fait l'acquisition pour un montant de 8 600 euros TTC d'un véhicule utilitaire de marque RENAULT KANGO, immatriculé EN-110-KT appartenant à la Société JPE Automobile, sise à CLAMART.

Décision n° 2020-008-3 du 17 janvier 2020 portant sur la passation d'un contrat pour l'entretien de la sirène sise 26 Grande Rue. Le contrat est conclu avec la société DEMAY sise à SOISY SOUS MONTMORENSY (95), pour montant annuel de 170,00 euros HT, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est renouvelable tous les ans par reconduction tacite. Il ne pourra excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil. **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention. **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune. **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE l'opération d'extension du restaurant Alphonse DAUDET. **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier de réalisation comme susmentionnés. **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de l'Essonne l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2020. **DIT** que les recettes et les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget exercice 2020.

AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour les travaux de rénovation du gymnase Jean Chevance. **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire. **ACCEPTE** de revaloriser le montant des crédits scolaires, pour l'année 2020 de 0,9%. **NOTE** que les enfants hors commune de la classe d'intégration bénéficient des mêmes conditions.

PREND ACTE de la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, et du montant prévisionnel du marché comme mentionnés ci-après : **Travaux de rénovation du gymnase Jean CHEVANCE** : Installations de chantier : 43 900 € HT - Dépose de la couverture : 6 900 € HT – Étanchéité de la couverture : 60 600 € HT - Protection collective : 14 200 € HT - Dépose de la façade : 5.500 € HT - Remplacement de la façade translucide : 82 800 € HT - Remplacement des luminaires intérieurs : 36 200 € HT - Isolation thermique sur toiture : 63 000 € HT - Correction acoustique et habillage des zones de plafond dégradées : 20 600 € HT - **Total : 333 700 € HT** - Prestation Supplémentaire Éventuelle : mise en peinture de la façade Sud : 12 000 € HT. **AUTORISE** le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution du marché.

APPROUVE la dénomination « Allée Sidonie-Gabrielle COLETTE » pour la nouvelle voie créée ZAC de la Mare aux Bourguignons. **INDIQUE** que la présente délibération sera notifiée au Centre des Impôts Fonciers.

DÉCIDE l'organisation de l'opération « Permis piéton » en collaboration avec la Gendarmerie d'Égly et la Direction Départementale des Territoires à destination des élèves de CE1 des écoles élémentaires Jules Michelet, Jean Moulin et Alphonse Daudet. **APPROUVE** le montant de la dépense qui s'élève à 805,90 €/H.T. soit 926,05 €/T.T.C. **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de l'Etat et du Département au titre du plan Départemental d'Action de Sécurité Routière 2020. **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne et de Monsieur le Président du Conseil Général l'autorisation d'acquérir des gilets jaunes de sécurité, des cahiers de «Préparation à l'APER» des codes Rousseau et des cartes de permis piéton avant l'attribution de l'arrêté de subvention.

DÉCIDE l'organisation de trois séjours pour le service « Enfance et Jeunesse » au cours de l'été 2020. **FIXE** la participation des familles et celle de la Commune aux frais des séjours organisés par la municipalité au cours de l'été 2020, comme suit :

Bénéficiaires	Prestataire	Coût du séjour par participant	Participation		
			Participation Familles	Participation Commune	Enfants Hors Commune
<i>Enfants et Jeunes</i>	1 séjour Multi-Activités à RUYNES-EN-MARGERIDE (24 participants de 8 à 17 ans) du 6 au 15 juillet 2020				
	<i>Centre Ruynes</i>	551,45 €	367,63 €	183,82 €	551,45 €
<i>Enfants et Jeunes</i>	1 séjour Multi-Activités à BAR-SUR-SEINE (15 participants de 7 à 10 ans et 12 participants de 11 à 13 ans) du 20 au 26 juillet 2020				
	<i>Domaine du Bel Air</i>	353,15 €	235,43 €	117,72 €	353,15 €
<i>Enfants et Jeunes</i>	1 séjour Activités Nautiques à SANTEC (18 participants de 8 à 17 ans) du 17 au 26 août 2020				
	<i>Camping Municipal des Dunes - SANTEC</i>	504,67 €	336,45 €	168,22 €	504,67 €

INDIQUE que les dates des séjours sont données à titre indicatif et que toute modification de celles-ci ne remet pas en cause l'organisation des séjours. **INDIQUE** que tout désistement de la famille devra être confirmé quatre semaines avant le départ. Passé ce délai, le 1^{er} versement sera conservé (sauf en cas de force majeure : maladie, etc...). **ACCEPTE** de rembourser les familles qui auront annulé leur séjour dans les délais impartis ou justifiant d'un cas de force majeure. **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire. **PRECISE** que les familles pourront

utiliser des "chèques vacances" édités par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances pour le règlement de leur participation, que les familles pourront utiliser les « aides vacances » (VACAF) versé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, et que ces aides seront directement déduites de la participation aux frais de séjours demandée aux familles, que les familles pourront éventuellement solliciter une aide du C.C.A.S. en fonction de leurs revenus. **PRECISE** que les soins médicaux, en cas de maladie ou d'accident, seront réglés par la Commune et remboursés par les familles concernées. **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif de la Commune, exercice 2020.

DECIDE de modifier les statuts du SIEGRA tels que mentionné dans la délibération n°8/2019 du 21 novembre 2019 du SIEGRA.

Informations diverses :

Questions du groupe « Rassembler Egly » :

- Quel est le coût (final, a minima au 28/01) des travaux de la place de l'Église ?

Le montant des travaux avait été estimé à 265 704 € dont 50% pris en charge dans le cadre du contrat régional ; la dépense s'élève à 263 595.60 €. Hier, le lampadaire a été posé et les potelets sont en cours d'installation. Il manque le banc et les potelets pour les vélos. Il y aura une chaîne cadenassé pour empêcher l'accès au parvis ; seuls les véhicules des pompes funèbres sont autorisés à s'y garer. Ce n'est donc pas tout-à-fait terminé ; une réception de travaux sera validée provisoirement, seuls les enrobés ne seront pas réceptionnés. L'éclairage de l'Église devrait être amélioré (projecteurs à minuterie pour la valoriser).

- Ligne DM20 : compte-tenu d'une fréquentation qui semble peu au rendez-vous, est-il rationnel de recourir à des véhicules de grande capacité ? Des comptages ont-ils été réalisés ? Si oui, quels sont-ils ? Sont-ils conformes aux prévisions ? Quels sont les seuils (nombre de voyageurs, durée d'exploitation...) de viabilité d'une telle ligne ?

Les arrêts à Egly sont bien fréquentés, principalement celui du 26 Grande Rue ; un document est à la disposition de ceux qui le souhaitent sur lequel sont indiquées différentes données, comme la fréquentation de la ligne aux différents arrêts. CdEA fait des comptages régulièrement et a priori cette ligne fonctionne suffisamment bien pour être maintenue. Depuis peu, ils ont mis en circulation des bus plus petits, les grands véhicules serviront seulement aux heures de pointe.

- La commune a-t-elle été déclarée sinistrée pour 2019 (sécheresse...) ?

Oui la commune fait le nécessaire à chaque fois auprès de la préfecture. Pour l'année 2019, cela va être fait en 2020

- Un groupement de sécurité de quartier devait être créé fin 2019 et une réunion d'information organisée. Y-a-t-il de nouvelles informations à ce sujet ?

Ce groupement est bien en place ; actuellement, l'équipe repère les différents secteurs. Un gendarme de la caserne d'Egly a été détaché pour participer à ce dispositif. Il va bientôt rencontrer les communes.

- Restauration scolaire, Centre de Loisirs et Portage des repas : face aux mécontentements liés au nouveau marché ayant pris effet au 1^{er} janvier, quelles mesures comptez-vous prendre ?

Des dysfonctionnements réels ont été constatés. Monsieur le Maire a demandé à être informé de chaque problème. La ville d'Arpajon semble satisfaite du prestataire mais elle n'a pas le même mode de fonctionnement (self). Une réunion publique à ce sujet va sans doute être programmée afin d'avoir les avis de chacun. L'objectif est d'améliorer les choses mais sans précipitation.

- Est-il possible d'avoir la répartition des familles sur les tranches des quotients familiaux (question posée par « Rassembler Egly » lors du dernier CM) ?

Un document est disponible et mis à la disposition de chacun ; on observe une bonne répartition pour les différentes tranches de quotient.

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 26 février 2020

La séance est levée à 22 heures 15.

Fait à Egly, le 6 février 2020

Le Maire

Gérard MARCONNET